

Département du Cher
Canton de Charost
Mairie LE SUBDRAY 18570



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 1^{er} Juillet 2025

approuvé le *23 Septembre 2025*.....

publié sous forme électronique le *25 Septembre 2025*

L'an deux mille vingt-cinq et le premier Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Subdray, dûment convoqué le dix-neuf Juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, exceptionnellement dans la salle polyvalente la Grange en raison des conditions climatiques, sous la présidence de Monsieur Bruno FOUCHET, Maire.

Etaient présents : M. Bruno FOUCHET, Mme Sylvie ARBENTZ-THEBAUX, Mme Emilie BREMEERSCH, M. Philippe CHARRETTE, M. Jean-Philippe GUILLON, Mme Brigitte JACQUET, M. Eric LAFABREGUE (arrivé en cours de séance), M. Joël MARTINAT, Mme Marielle MICHEL, M. Emmanuel THOMAS.

Etaient Excusés :

Ayant donné procuration : M. Nicolas BERTHIAS pouvoir à Mme Sylvie ARBENTZ-THEBAUX, M. Franck RENIER pouvoir à M. Bruno FOUCHET, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Sylvie MOREAU pouvoir à M. Jean-Philippe GUILLON.

A été nommé secrétaire : M. Joël MARTINAT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Changement de lieu de réunion du Conseil Municipal le 1^{er} Juillet 2025

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte de porter ce point à l'ordre du jour de la séance.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} Avril 2025 est adopté à l'unanimité sans observation ni réserve.

réf : 2025-DEL-023

Transmission au contrôle de
légalité le 10/07/2025

Diffusion sur le site internet
de la commune le 10/07/2025

**Changement de lieu de réunion du Conseil Municipal le 1^{er} Juillet
2025**

Considérant qu'en vertu de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune,

Considérant les aléas climatiques caniculaires et l'alerte vigilance rouge canicule émise par Météo France prévus ce jour mardi 1^{er} Juillet 2025,

Considérant que la salle polyvalente La Grange offre des conditions favorables pour la bonne tenue de la séance du conseil municipal du mardi 1^{er} Juillet 2025 et ne contrevient pas au principe de neutralité,

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver que la séance du Conseil Municipal du mardi 1^{er} Juillet 2025 se déroule de manière exceptionnelle à la salle polyvalente La Grange située Rue de la Brosse 18570 LE SUBDRAY,
- préciser qu'une communication sera diffusée à destination de la population.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'approuver que la séance du Conseil Municipal du mardi 1^{er} Juillet 2025 se déroule de manière exceptionnelle à la salle polyvalente La Grange située Rue de la Brosse 18570 LE SUBDRAY,
- de préciser qu'une communication est diffusée à destination de la population sur l'application mobile INTRAMUROS et sur le site Internet de la collectivité, par voie d'affichage sur la porte de la Mairie et sur le panneau d'informations lumineux.

Monsieur le Maire informe que les procédures « Canicule » ont été activées auprès des écoles, de l'Espace enfants et des personnes âgées vulnérables.

(Arrivée de M. Eric LAFABREGUE à 19h00)

réf : 2025-DEL-024

Transmission au contrôle de légalité le 10/07/2025

Diffusion sur le site internet de la commune le 10/07/2025

Recomposition du Conseil communautaire de l'agglomération BOURGES PLUS : Approbation de l'accord local

Considérant que la commune de LE SUBDRAY est membre de la communauté d'agglomération Bourges Plus,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local,

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article,

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun,

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'accord local fixant à 71 sièges la composition du Conseil Communautaire et la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges
Bourges	35
Saint-Doulchard	8
Mehun-sur-Yèvre	5

Saint Germain-du-Puy	4
Trouy	3
La Chapelle Saint-Ursin	3
Plaimpied Givaudins	2
Marmagne	2
Berry Bouy	1
Le Subdray	1
Morthomiers	1
Saint Just	1
Arçay	1
Saint Michel-de-Volangis	1
Annoix	1
Vorly	1
Lissay Lochy	1
TOTAL	71

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, approuve l'accord local fixant à 71 sièges la composition du Conseil communautaire et la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges
Bourges	35
Saint-Doulchard	8
Mehun-sur-Yèvre	5
Saint Germain-du-Puy	4
Trouy	3
La Chapelle Saint-Ursin	3
Plaimpied Givaudins	2
Marmagne	2
Berry Bouy	1
Le Subdray	1
Morthomiers	1
Saint Just	1
Arçay	1
Saint Michel-de-Volangis	1
Annoix	1
Vorly	1
Lissay Lochy	1
TOTAL	71

réf : 2025-DEL-025

Transmission au contrôle de
légalité le 10/07/2025
Diffusion sur le site internet
de la commune le 10/07/2025

**Transfert de propriété de terrains au concessionnaire
TERRITORIA dans le cadre de la création d'un nouveau
quartier Habitat : Vote de crédits supplémentaires**

Monsieur le Maire rappelle :

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la création du nouveau quartier Habitat au lieu-dit « Champ de la Vigne », la concession d'aménagement avec la SEM TERRITORIA prévoit que la commune participera au coût de l'opération sous forme d'apport en nature des terrains tels que valorisé dans le bilan pour un montant de 54 000 €, et d'une participation au titre des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant.

Aussi, concernant le transfert de propriété des terrains au concessionnaire, l'apport en terrains doit être traité comme suit :

Constatation de la participation versée par un mandat de dépense d'ordre au Chapitre 041 - article 2764 - pour la valeur des terrains remis

Sortie de l'actif des terrains par un titre de recettes d'ordre au Chapitre 041 - article 2111 - pour la valeur historique des terrains remis

Constatation de la différence positive ou négative par un titre ou un mandat d'ordre au Chapitre 041 - article 192 -

Monsieur le Maire propose de procéder aux opérations suivantes :

Crédits à ouvrir					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépense	Investissement	041	2764	Constatation de la participation	54 000€
Recette	Investissement	041	2111	Sortie de l'actif	123 466 €
Dépense	Investissement	041	192	Constatation de la différence	69 466 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget de la commune.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vote les modifications budgétaires de la commune telles que proposées ci-dessus, sans impact sur l'équilibre budgétaire du budget 2025 de la commune.

réf : 2025-DEL-026

Transmission au contrôle de
légalité le 10/07/2025
Diffusion sur le site internet
de la commune le 10/07/2025

Financement d'une formation diplômante pour un agent de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à l'agent public. Il favorise son développement professionnel et personnel. Il facilite son parcours professionnel, sa mobilité et sa promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Il permet son adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Il concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Monsieur le Maire expose :

Un agent titulaire de la collectivité, occupant actuellement un poste d'adjoint d'animation, envisage de suivre auprès du GRETA Centre Val de Loire une formation diplômante, dans l'objectif d'obtenir le CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP AEPE).

La formation proposée, organisée du 17 Septembre 2025 au 03 Juin 2026 au rythme de 2 jours par semaine, se déroulera dans les locaux du GRETA à Bourges. L'agent suivra une formation en groupe dédiée avec des phases individualisées et des mises en situation pratiques, il sera évalué par des contrôles en cours de formation.

Considérant la nécessité de disposer de personnel diplômé pour encadrer les enfants pendant le temps périscolaire,

Considérant que la formation CAP AEPE est éligible au financement au titre du Compte Personnel de Formation (CPF),

Monsieur le Maire propose la prise en charge financière de cette formation diplômante, au montant forfaitaire de 3 895,00 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de financer pour un agent de la collectivité la formation diplômante CAP AEPE au montant forfaitaire de 3 895,00 €.

réf : 2025-DEL-027

Transmission au contrôle de
légalité le 10/07/2025
Diffusion sur le site internet
de la commune le 10/07/2025

Subvention exceptionnelle à l'association Z'AS

Considérant que certains frais ont été supportés par l'association Les Z'Amis du Subdray à l'occasion de la Journée caritative contre la Mucoviscidose en 2024,

Monsieur le Maire propose de rembourser à cette association la somme de 30 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de rembourser la somme de 30 € à l'association Z'AS Les Z'Amis du Subdray.

réf : 2025-DEL-028

Transmission au contrôle de
légalité le 10/07/2025
Diffusion sur le site internet
de la commune le 10/07/2025

Renouvellement de l'adhésion au CAUE du Cher - Année 2025 - (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Cher)

Monsieur le Maire rappelle qu'adhérer au CAUE permet :

- à la collectivité de bénéficier de conseils adaptés en amont de tout projet d'aménagement et d'études préalables relatives à leurs champs de compétences, de les solliciter pour des participations des jurys de concours, etc...
- à nos administrés, de consulter gratuitement un architecte conseiller
- de bénéficier de formations et d'informations sur des sujets spécifiques et de participer à des manifestations thématiques (visites, conférences, journées de sensibilisation, ...)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'adhésion au CAUE du Cher pour un montant de 190 € (identique à 2023 et 2024) correspondant à notre strate de population.

Jean-Philippe GUILLON rappelle les missions du CAUE, Emmanuel THOMAS propose de remettre cette information sur l'application INTRAMUROS.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de renouveler pour l'année 2025 son adhésion au CAUE du Cher d'un montant de 190 €.

réf : 2025-DEL-029

Transmission au contrôle de
légalité le
Diffusion sur le site internet
de la commune le

Location des barnums - Tarifs 2025

Jusqu'à aujourd'hui, les barnums de la commune ne sont ni prêtés ni loués aux particuliers.

Suite à plusieurs demandes, Monsieur le Maire propose de louer les barnums aux particuliers uniquement dans le cadre d'une location de salles et pour la même durée (Grange ou Maison des Clubs) aux tarifs forfaitaires suivants :

- Grand barnum : 60 €
- Petit barnum : 40 €
- Caution : 600 €

Si demande il y a, ces barnums seront déposés dans la salle concernée par la location pour une utilisation exclusive sur site. Un contrôle du matériel sera fait systématiquement lors de chaque état des lieux d'entrée et de sortie de la location.

Lors d'évènements majeurs (Fête de la musique, Halloween, Carnaval, etc.), les barnums resteront en priorité à la disposition de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs de location qui pourraient être mis en place.

Joël MARTINAT craint que le prêt provoque une usure rapide des barnums. Il conviendra de bien vérifier leur état au moment de la réception de la location.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de valider les tarifs forfaitaires proposés par Monsieur le Maire à savoir :

- Grand barnum : 60 €
- Petit barnum : 40 €
- Caution : 600 €

Le règlement de location des salles sera modifié en ce sens.

réf : 2025-DEL-030

Transmission au contrôle de légalité le 10/07/2025

Diffusion sur le site internet de la commune le 10/07/2025

SDE 18 : Extension de l'éclairage public Route du Sollier au niveau de l'abri bus (dossier n° 2025-01-058)

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes au SDE 18 peuvent inscrire leur participation aux travaux en section d'investissement de leur budget (chapitre 204).

Il s'agit alors d'une subvention d'équipement versée par la collectivité au Syndicat, devenu Maître d'Ouvrage des travaux depuis le transfert de compétence.

Comme toute subvention ou fonds de concours, la seule inscription au budget n'est pas suffisante, l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant relatif à l'extension de l'éclairage public route du Sollier au niveau de l'abri bus :

1. Pièces administratives	420,00 €
2. Travaux d'éclairage public	3 042,96 €
3. Matériel	3 822,60 €
4. Travaux souterrains	4 249,80 €
5. Câblage	628,06 €

Soit un total HT de : 12 163,42 €

. Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %),	soit 6 081,71 €
. Participation de la collectivité sur le montant HT (50 %),	soit 6 081,71 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte le plan de financement proposé ci-dessus, et autorise le maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que le box à vélos devrait être installé au cours du dernier trimestre 2025 à proximité de l'abri bus.

réf : 2025-DEL-031

Transmission au contrôle de
légalité le 10/07/2025

Diffusion sur le site internet
de la commune le 10/07/2025

**Création d'un poste d'agent polyvalent pour l'Espace Enfants
dans le cadre du dispositif Contrat d'Insertion CAE PEC (droit
privé) - Contrat à Durée Déterminée**

Le parcours emploi compétence (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) ou du Conseil Départemental du Cher.

La durée hebdomadaire afférente de cet emploi est de 20 heures minimum par semaine. La durée initiale du contrat est de 9 à 12 mois dans la limite de 24 mois ou de 60 mois (personnes reconnus travailleurs handicapés seniors rencontrant des difficultés particulières sous réserve notamment de la réelle mise en œuvre des engagements pris à la signature). La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Considérant les travaux d'extension de l'Espace enfants qui débiteront en Septembre 2025 pour être achevés en Juillet 2026,

Considérant la nécessité de répartir les temps périscolaires dans différents lieux pendant la durée des travaux d'extension de l'Espace enfants afin de maintenir un service aux familles, il serait souhaitable de recruter une personne supplémentaire afin de renforcer le personnel en place. Les principales missions de cet agent seraient : accueil périscolaire, aide à la restauration scolaire et entretien des locaux.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- ⇒ Créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi- parcours emploi compétence »
- ⇒ Préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de douze mois à compter du 1^{er} Octobre 2025, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention.
- ⇒ Préciser que la durée du travail est fixée à 24h40/semaine (temps annualisé sur 37 semaines d'école) , représentant une rémunération de 20h00/semaine
- ⇒ Indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide la création d'un poste d'agent polyvalent pour l'Espace Enfants dans le cadre du dispositif d'un contrat d'insertion CAE PEC à 24h40 annualisées (20h sur la paye) sur la base du SMIC pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Octobre 2025, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

réf : 2025-DEL-032

Transmission au contrôle de
légalité le 10/07/2025
Diffusion sur le site internet
de la commune le 10/07/2025

Tarifs de l'Accueil périscolaire - Année scolaire 2025/2026

Madame Sylvie ARBENTZ THEBAUX, Maire-Adjoint déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, informe les membres du Conseil Municipal qu'avant chaque rentrée scolaire ceux-ci sont amenés à réviser les tarifs de la garderie périscolaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires - périscolaires » réunie le 23 Juin 2025, il est proposé, pour l'année 2025/2026, de valider les tarifs suivants à savoir :

	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000		N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001	
	Pour mémoire 2024/2025	Propositions pour 2025/2026	Pour mémoire 2024/2025	Propositions pour 2025/2026
Forfait accueil périscolaire matin	3,10 €	3,10 €	3,20 €	3,20 €
Forfait accueil périscolaire soir avec goûter	3,40 €	3,40 €	3,50 €	3,50 €
Accueil sans goûter avant ou après les activités pédagogiques complémentaires (APC)		3,10 €		3,10 €
Majoration en cas de retard au-delà de 18h30	10 €	10 €	10 €	10 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal valide les tarifs proposés par la Commission « Affaires scolaires et périscolaires » comme ci-dessous :

	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait accueil périscolaire matin	3.10 €	3.20 €
Forfait accueil périscolaire soir avec goûter	3.40 €	3.50 €
Accueil sans goûter avant ou après les activités pédagogiques complémentaires (APC)	3.10 €	3.10 €
Majoration en cas de retard au-delà de 18h30	10.00 €	10.00 €

réf : 2025-DEL-033

Transmission au contrôle de
légalité le 10/07/2025
Diffusion sur le site internet
de la commune le 10/07/2025

Tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement du mercredi Année scolaire 2025/2026

Madame Sylvie ARBENTZ THEBAUX, Maire Adjoint déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, informe les membres du Conseil Municipal que tous les ans, à la même époque, ceux-

ci sont amenés à revoir les tarifs du centre de loisirs du mercredi qui ne fonctionne que pendant les périodes scolaires.

Cet accueil s'adresse en priorité aux enfants de la commune scolarisés ou non sur le RPI (de maternelle ou primaire), et en fonction des places disponibles, aux enfants scolarisés sur notre commune mais domiciliés hors de celle-ci.

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires - périscolaires » réunie le 23 Juin 2025, il vous est proposé, pour l'année 2025/2026, les tarifs suivants :

FORFAIT CENTRE DE LOISIRS - 1/2 journée sans restauration

POUR LA COMMUNE	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000		N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001	
	<i>Pour mémoire 2024/2025</i>	Propositions pour 2025/2026	<i>Pour mémoire 2024/2025</i>	Propositions pour 2025/2026
Forfait Centre de Loisirs ½ journée	4,05 €	4,20 €	4,45 €	4,60 €
POUR LES EXTERIEURS	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000		N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001	
	<i>Pour mémoire 2024/2025</i>	Propositions 2025/2026	<i>Pour mémoire 2024/2025</i>	Propositions 2025/2026
Forfait Centre de Loisirs ½ journée	6,45 €	6,70 €	7,45 €	7,75 €

FORFAIT RESTAURATION ET CENTRE DE LOISIRS - Journée complète

POUR LA COMMUNE	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000		N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001	
	<i>Pour mémoire 2024/2025</i>	Propositions 2025/2026	<i>Pour mémoire 2024/2025</i>	Propositions 2025/2026
Forfait Centre de loisirs et restauration	9,10 €	9,50 €	9,70 €	10,10 €
POUR LES EXTERIEURS	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000		N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001	
	<i>Pour mémoire 2024/2025</i>	Propositions 2025/2026	<i>Pour mémoire 2024/2025</i>	Propositions 2025/2026
Forfait Centre de loisirs et restauration	12,70 €	13,25 €	13,75 €	14,30 €

FORFAIT MINI GARDERIE de 12h à 12h30 : 1.60 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de valider les tarifs proposés par la commission « Affaires scolaires et périscolaires » pour la rentrée scolaire 2025/2026 à savoir :

FORFAIT CENTRE DE LOISIRS - 1/2 journée sans restauration

POUR LA COMMUNE	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de Loisirs ½ journée	4.20 €	4.60 €
POUR LES EXTERIEURS	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de Loisirs ½ journée	6.70 €	7.75 €

FORFAIT RESTAURATION ET CENTRE DE LOISIRS - JOURNEE COMPLETE

POUR LA COMMUNE	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de loisirs et restauration	9.50 €	10.10 €
POUR LES EXTERIEURS	N°1 - QUOTIENT FAMILIAL DE 0 A 1000	N°2 - QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 1001
Forfait Centre de loisirs et restauration	13.25 €	14.30 €

FORFAIT MINI GARDERIE de 12h à 12h30 : 1.60 €

réf : 2025-DEL-034

Transmission au contrôle de
légalité le 10/07/2025

Diffusion sur le site internet
de la commune le 10/07/2025

Tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025/2026

Madame Sylvie ARBENTZ THEBAUX, Maire Adjoint déléguée aux Affaires scolaires et périscolaires informe les membres du Conseil qu'à chaque rentrée scolaire ceux-ci sont amenés à réviser le prix des repas.

Monsieur le Maire rappelle que le marché de production, conditionnement et livraison de repas en liaison froide en direction du restaurant scolaire est signé avec la société API.

Considérant l'avis de la commission « Affaires scolaires et périscolaires » réunie le 23 Juin 2025,

Sur les tarifs des repas servis au restaurant scolaire de l'Espace enfants, il vous est proposé pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs suivants, soit une augmentation d'environ 4,2% :

	Pour mémoire 2024/2025	Proposition Commission du 23 Juin 2025
Repas maternelle	3,40 €	3.55 €
Repas primaire	3,45 €	3.60 €
Repas adulte	3,80 €	3.95 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal valide les tarifs proposés par la commission « Affaires scolaires et périscolaires » pour la rentrée scolaire 2025/2026, à savoir :

Repas maternelle	3,55 €
Repas primaire	3,60 €
Repas adulte	3,95 €

réf : 2025-DEL-035

Transmission au contrôle de légalité le 10/07/2025

Diffusion sur le site internet de la commune le 10/07/2025

Modification du règlement intérieur de fonctionnement de l'Espace Enfants - Année 2025/2026

Madame Sylvie ARBENTZ-THEBAUX, Maire-adjoint aux affaires scolaires et périscolaires expose :

Le règlement intérieur de l'Espace enfants définit les règles de fonctionnement, la facturation et les inscriptions applicables dans l'établissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification du règlement intérieur ci-joint.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal valide les modifications apportées au règlement intérieur de l'Espace Enfants, applicable dès la rentrée scolaire de Septembre 2025.



Règlement intérieur 2025/2026 « ESPACE ENFANTS »



Vu l'avis de la commission des affaires scolaires et périscolaires du 23 juin 2025

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-DEL-035 en date du 1^{er} Juillet 2025

L'Espace Enfants est ouvert en période scolaire. Il assure l'accueil périscolaire, l'animation des Mercredis (CLSH) et la restauration scolaire.

L'encadrement est assuré par les agents communaux :

Mmes Patricia DAOUT, Christine ROLAND, Sabrina ROLLET, Catherine SAURET,

M. Jean-Marc COUDEREAU,

Mme Sandrine BONNIN dans le cadre des activités Lecture Bibliothèque.

Des animateur(s) (trices) supplémentaires pourront venir en renfort de l'équipe, sur décision du Conseil Municipal.



HORAIRES ACCUEIL PERISCOLAIRE

Accueil du matin : de 7h à 8h45 **les lundis, mardis, jeudis et vendredis**

Accueil du soir : de 16h15 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Restauration scolaire : **ouvert aux enfants à partir de la classe de petite section**

De 11h45 à 13h05 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Fermeture de l'Espace Enfants à 18h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Au-delà, en cas de retard, veuillez le signaler rapidement à l'équipe par téléphone afin de rassurer votre enfant et d'organiser sa prise en charge prolongée. Une majoration de 10 euros sera appliquée.



INFORMATIONS GENERALES

L'admission des enfants ne sera possible qu'après la réception d'un dossier administratif et médical complet. Les inscriptions se font auprès de l'Espace enfants avant chaque rentrée scolaire.

Aucun enfant ne pourra donc être accueilli sans ces documents, même dans le cadre du service minimum d'accueil mis en place lors des grèves.

Il est demandé aux parents de fournir les documents suivants :

- La fiche d'inscription dûment remplie (à retirer en Mairie ou à l'Espace Enfants)
- La fiche sanitaire dûment remplie (à retirer en Mairie ou à l'Espace Enfants)
- La photocopie des vaccins à jour (à partir du carnet de santé)
- La photocopie d'assurance responsabilité civile ou extrascolaire
- la photocopie du dernier avis d'imposition uniquement pour les régimes particuliers ;
A défaut de présentation du justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article 1-1 : Les parents doivent informer le personnel de l'Espace Enfants de l'arrivée et du départ de leur(s) enfant(s).

Article 1-2 : Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs de l'Espace Enfants dès lors que les parents les ont déposés à l'Espace Enfants ou dès lors qu'ils leur ont été confiés personnellement par les enseignants, les intervenants, animateurs associatifs.

Article 1-3 : Les enfants ne sont plus sous la responsabilité des animateurs de l'Espace Enfants dès lors :

- qu'ils sont en présence de leurs parents ou autorisés par ceux-ci à partir seuls
- qu'ils ont été confiés à une personne autorisée,
- qu'ils ont été confiés à l'accompagnateur du car scolaire,
- qu'ils ont été confiés à un enseignant,
- qu'ils ont été confiés au responsable de l'atelier auquel ils participent (ateliers proposés par les associations présentes sur la commune (Le Subdray).

Article 1-4 : L'équipe d'animation organise et propose des jeux, des ateliers créatifs ainsi que des activités pédagogiques à destination des enfants. Le respect de la vie en collectivité, la sécurité, la convivialité, mais aussi la discipline sont au cœur des préoccupations du service.

Article 1-5 : Les enfants doivent **respecter leurs camarades** ainsi que **l'équipe d'animation**. Ils doivent également **prendre soin du matériel mis à leur disposition et respecter les locaux utilisés**.

Les enfants qui fréquentent l'Espace Enfants (quel que soit le temps périscolaire) doivent avoir pris connaissance avec leurs parents du code de vie collective (en page 5 de ce règlement).

Article 1-6 : Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement de l'Espace Enfants, les écarts de langage volontaires et répétés, le manquement aux règles de politesse et de courtoisie, le non-respect des horaires par les parents, la dégradation du matériel et des locaux pourront faire l'objet des **sanctions** ci-dessous :

-Les parents recevront un premier courrier invoquant le comportement de l'enfant. Une rencontre pourra être organisée pour en discuter.

- Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, un deuxième courrier d'avertissement sera envoyé. - Si l'enfant persiste, l'exclusion de l'enfant pourra être envisagée.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents.

Article 1-7 : Aucun médicament ne pourra être détenu par les enfants ou distribué par les animateurs sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Article 1-8 : En cas de problème de santé, ou d'accident pendant les temps périscolaires, l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille le plus rapidement possible.

Selon la gravité, il sera fait appel au SAMU (15).

Article 1-9 : Un goûter est servi aux enfants présents à l'accueil du soir.



TARIFICATION

Article 1-10 : Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal et sont communiqués par voie d'affichage à l'Espace Enfants et sur le site internet de la mairie www.le-subdray.fr

Article 1-11 : Une facture mensuelle est adressée aux parents. En cas de séparation, une seule adresse de facturation sera prise en compte.

Le règlement se fait soit :

- au Centre des Finances Publiques de Bourges – Place Sainte Catherine

- chez un buraliste agréé

Les familles ont désormais la possibilité de régler les prestations « Garderie » et « CLSH » par tickets CESU.

Après vérification auprès de la trésorerie, si le titre exécutoire n'est toujours pas honoré, un rendez-vous avec le(s) représentant(s) de la collectivité sera défini afin d'informer la famille que l'(es) enfant(s) pourrait ne plus être accepté(s) sur le service périscolaire (soit sur les services de garderie et centre de loisirs) et ce jusqu'au règlement de la facture.

Cette situation sera notifiée aux parents par lettre recommandée.

Article 1-12 : En l'absence des parents ou personne responsable à la sortie de l'école, l'enfant est confié par l'enseignante au service périscolaire, et la prise en charge sera facturée.



RESTAURATION SCOLAIRE

Article 2-1 : Les réservations de repas se font le mardi avant 10h00 pour la semaine suivante à venir, par l'Espace Enfants auprès du prestataire de service.

Toute réservation sera facturée à la famille, en cas d'absence non signalée.

En cas de non réservation, les enfants ne pourront pas être accueillis.

Pour les enfants fréquentant régulièrement le service de restauration, les repas seront automatiquement réservés auprès de la cuisine satellite.

Toute absence doit être signalée à l'Espace Enfants soit au **02 48 23 22 70**, soit sur la **plateforme intramuros**. Signalée le matin même, elle entrainera la facturation de la première journée. Les repas décommandés la veille (les jours d'école) avant 10 h ne seront pas facturés.

Article 2-2: Les menus sont élaborés par une centrale alimentaire avec livraison type liaison froide. Le personnel responsable assure la réception, la conservation et la remise à température adéquate suivant les protocoles exigés par les autorités compétentes.

Article 2-3 : Les menus, élaborés selon un plan alimentaire respectant les règles de nutrition et d'équilibre adaptés aux enfants, sont affichés à l'école et sur le site internet de la commune.

Article 2-4 : Toute allergie alimentaire doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI.)



CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)

Mercredi : Centre de Loisirs ouvert aux enfants de la classe Moyenne Section à la classe CM2

Accueil garderie matin : à partir de 07h00

Accueil CLSH du matin : entre 8h30 et 9h00 (dernier délai) jusqu'à 12h00 :

Au-delà de 9h00, les enfants ne sont plus admis.

Mini garderie : de 12h à 12h30

Après-midi : de 13h15 à 13h45 (dernier délai) jusqu'à 17h avec goûter

Accueil garderie soir : de 17h à 18h30

Article 3-1 : les inscriptions auprès de l'Espace Enfants, pour le Centre de Loisirs, sont en priorité ouvertes aux enfants domiciliés Le Subdray.

Toutefois, en fonction des places disponibles, elles restent accessibles :

- aux enfants domiciliés à Saint-Caprais
- aux enfants scolarisés sur le RPI et domiciliés en dehors de celui-ci et en dernier lieu aux enfants des communes extérieures.

Toute réservation sera facturée même en cas d'absence.

En cas de non réservation, les enfants ne pourront pas être accueillis.

Les fiches de réservation pour les enfants du RPI sont remises périodiquement par courriel.

L'annulation des repas (uniquement du mercredi) n'est possible que le lundi avant 10h00.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Article 4-1 : Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de l'Espace Enfants dans les plus brefs délais.

Article 4-2: Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès de l'Espace Enfants ou de la mairie.

Un exemplaire est remis à chaque famille lors de l'inscription annuelle.

Article 4-3 : Le présent règlement intérieur sera affiché à l'Espace Enfants et sur le site internet de la commune. Il entrera en application le 1^{er} Septembre 2025.

Le Subdray, le

Le Maire,

Bruno FOUCHET



LE RESPECT DU CODE DE VIE COLLECTIVE

- ✓ *Je suis poli et je respecte le personnel et mes camarades.*
 - ✓ *Je me mets en rang dans le calme.*
- ✓ *Je passe aux toilettes et je me lave les mains avant le repas.*
 - ✓ *Je me place à table dans le calme.*
- ✓ *Je me tiens correctement à table, je modère mes gestes*
et le volume de ma voix.
 - ✓ *Je goûte chaque plat proposé.*
 - ✓ *Je respecte la nourriture.*
 - ✓ *Je mange proprement.*
 - ✓ *Je laisse ma table propre.*
- ✓ *Je sors de table, après en avoir obtenu l'autorisation, dans le calme*
 - ✓ *Je respecte les lieux et le matériel mis à ma disposition.*

réf : 2025-DEL-036

Transmission au contrôle de
légalité le 10/07/2025

Diffusion sur le site internet
de la commune le 10/07/2025

Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal par délibération en date du 28 mai 2020 :

- N° 2025-DEC-001

Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour des travaux de plantation de haies afin de mailler et de connecter des éléments paysagers

- N° 2025-DEC-002

Virement de crédits de chapitre à chapitre

- N° 2025-001-CIM

Délivrance d'une concession d'une durée de 50 ans dans le cimetière communal

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Informations diverses

Les associations Enfant'âge, TGV Mobilité Ferroviaire Grand Centre, le Secours catholique du Berry, l'A.M.D et l'association des sclérosés en plaque remercient la municipalité pour la subvention allouée au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire informe de l'arrêté n°2025-0446 du Préfet du Cher qui attribue à la commune de Le Subdray, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), une subvention d'un montant de 284 895 € afin de financer les travaux d'extension de l'Espace enfants.

Monsieur le Maire communique sur les travaux en cours :

La balançoire au **Champ de L'Aubier** sera installée le 08 Juillet prochain.

Emmanuel THOMAS rappelle qu'il est nécessaire de remettre de la matière sous la tyrolienne.

La réfection des sols des jeux de la **cour de l'école** est programmée à la fin du mois de Juillet.

Le **cheminement sécurisé** rue de la Taille Heurtault est terminé, seules la zone 30 et les plantations restent à mettre en place.

Les travaux portant sur les **aménagements sécuritaires et l'écoulement des Eaux Pluviales du lotissement Le Vignou** sont terminés.

Les travaux de construction de la **crèche** avancent bien, il est envisagé une fin de travaux en Avril 2026.

Concernant l'installation de **feux dits « de récompense »**, les caractéristiques d'implantation sont très réglementées.

La **salle polyvalente La Grange** connaît des infiltrations d'eau au niveau du toit terrasse. Une déclaration de sinistre au titre de la Dommages-Ouvrage a été adressée en Novembre 2024. Emmanuel THOMAS ne comprend pas que des solutions n'aient pas été mises en place pour limiter les désordres. Monsieur le Maire l'invite à proposer des solutions qu'il soumettra à l'expert.

Emmanuel THOMAS regrette que les commissions communales ne se réunissent pas plus souvent afin d'évoquer les travaux d'entretien et débattre sur les problèmes rencontrés sur la commune.

Concernant le **nouveau quartier Habitat Champ de la Vigne**, un diagnostic archéologique va être effectué par la communauté d'agglomération BOURGES PLUS.

Les travaux de **renforcement structurel du complexe ludique « La Bergerie »** ont débuté il y a

trois semaines. Monsieur le Maire espère pouvoir ouvrir la partie gauche du bâtiment en Septembre 2025, et la partie droite fin Octobre 2025.

Considérant les travaux **d'extension de l'Espace enfants** qui devraient débutés en Septembre, Monsieur le Maire informe que les temps de garderie périscolaires seront déplacés à la Maison des clubs ainsi que le Centre de Loisirs Sans Hébergement du mercredi, le service de restauration scolaire se déroulera dès la rentrée de Septembre à la salle polyvalente « La Grange ».

Le 10 Juillet 2025, l'assistance à maîtrise d'ouvrage Cher Ingénierie des Territoires va présenter à la commission des travaux son analyse des offres pour le choix du Maître d'œuvre (architecte) dans le cadre des travaux de mise aux normes du restaurant « La Forge ».

Questions diverses

Questions de Nicolas BERTHIAS

-Problème concernant les arbres le long des routes ou trottoirs de notre commune : circulation difficile des piétons sur certains trottoirs, circulation difficile des piétons et vélos sur l'axe bois des Alouettes/Lycée agricole. Parfois il s'agit d'arbres appartenant à la municipalité (Rue des Fertés, Bois des Alouettes...), et d'autres à des riverains (Chemin des Ouches, ...)

Qu'est-il prévu de la part de la municipalité ? Un planning pour élagage est-il prévu ?

Concernant les riverains, un rappel concernant l'entretien d'arbres et haies serait nécessaire.

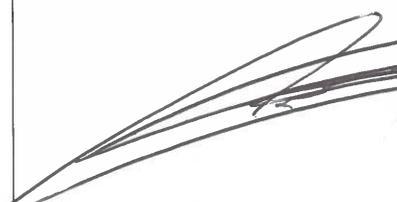
Concernant l'entretien du bois des Alouettes, Monsieur le Maire va se rapprocher du Lycée agricole, puisqu'il s'agit d'une compétence régionale.

Sur l'application INTRAMUROS, un rappel à destination des riverains du domaine public va être fait, s'agissant de l'obligation de chacun d'entretenir ses haies.

-L'entretien du champ de l'Aubier : Pourquoi l'entretien du champ de l'Aubier, cœur de notre village, avec accès aux jeux pour enfants est de nouveau entretenu partiellement ? Y a-t-il un intérêt particulier à cette pratique ? S'agit-il d'un manque de temps ?

Le Champ de l'Aubier est concerné par le fauchage raisonné avec la présence des orchidées sauvages. Il pourrait être envisagé la pose de panneaux d'information en période de floraison.

Plus personne ne prenant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h35.

Le Maire  Bruno FOUCHET	Le Secrétaire de séance  Joël MARTINAT
--	--

